



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

29 MARS 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 26 mars 2024 (convocation du 13 mars 2024)**

Aujourd'hui vingt six mars deux mille vingt quatre à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY,

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT, M. Stéphane MARI à M. Patrick BOBET, Mme Brigitte TERRAZA à Mme de FRANÇOIS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/02/10P

**MARCHE N° 2020SE030 MAINTENANCE DES VENTILATIONS
MECANIQUES – AVENANT N° 3 : INTEGRATION DU PARC
AMEDEE ST GERMAIN ILOT 9.12 : AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Vu le code des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2020/04/11P en date du 07/10/2020, le conseil d'administration a autorisé le lancement et la signature du marché de maintenance des installations de ventilation mécanique.

Ce marché a été notifié le 29/12/2020 à la société Electricité Industrielle JP FAUCHE pour une durée de 48 mois avec les montants suivants :

- une partie forfaitaire de 154 384 € HT pour la maintenance préventive,
- une partie unitaire à bons de commande de 180 000 € HT maximum pour la maintenance curative.

Un 1^{er} avenant notifié le 27/07/2021 intégrant le parc Grands Hommes a augmenté ces montants :

- montant forfaitaire de 163 256,50 € HT,
- montant maximum 190 000 € HT.

Un 2^{ème} avenant notifié le 22/12/2022 intégrant la 1^{ère} phase du parc Amédée Saint Germain ilot 9.11 a augmenté ces montants :

- nouveau montant forfaitaire : 164.100,50€ HT
- montant maximum inchangé : 190.000 € HT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de la phase du parc Amédée Saint Germain livré le 05/01/2024 dans le périmètre de ce marché.

Dans ces conditions, le nouveau montant forfaitaire s'élève à 164.522,50 € HT. Le montant maximum de la partie unitaire à bons de commande demeure inchangé.

Cette augmentation représente une hausse de 0,25 % du montant de la partie forfaitaire issu de l'avenant n° 2 et une hausse cumulée de 6,6 % du montant initial de la partie à prix forfaitaire.

Ainsi, conformément à l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, cet avenant a été présenté à la commission d'appels d'offre réunie le 19/03/2024 qui en a autorisé la passation.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mars 2024

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT